

Commune de PLÉNÉE-JUGON
Procès-verbal des délibérations
Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le conseil municipal de PLÉNÉE-JUGON légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Suzanne BOURDÉ, Maire.

Étaient présents : Suzanne BOURDÉ, Véronique BOUVET, Baptiste CHAUVEL, Bernadette CHIPOT, Colette CORNILLET, Emilie DANIEL, Hélène DUQUENNE, Serge DUVAL, André GÉNIEUX, Marie-Noëlle GOINGUENET, Anne HERVÉ, David L'HOMME, Stéphane MACÉ, Sabrina PRESSE, Delphine PRIÉ, Michel ROUVRAIS, Gérard SAMSON et Flavien TRAVERS

Absent(s) excusé(s): Roland LUCAS

Pouvoir(s) : Roland LUCAS à Anne HERVÉ

Secrétaire de séance : Véronique BOUVET

Date de convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Mme Suzanne BOURDÉ, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022.

Décision :

Mme Véronique BOUVET, étant absente lors du conseil municipal du 13 janvier 2022, ne prend pas part au vote.

N'ayant pas de remarques particulières, l'assemblée délibérante a adopté, avec 18 voix, le procès-verbal de la séance précédente.

1- Personnel

1.1 Recrutement : vacance de poste

Rapporteur : Suzanne BOURDÉ

L'agent en charge du poste de Directrice Générale des Services ayant pris une disponibilité supérieure à 6 mois, il y a lieu d'ouvrir une vacance de poste au cadre d'emploi d'attaché, d'attaché principal et au cadre d'emploi de rédacteur.

La prise de fonction est fixée au 1 avril 2022 et la DHS est de 35 heures.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la vacance de poste aux cadres d'emplois précités.

2- Finances

2.1 Admission en non-valeur : article 6542

Rapporteur : Colette CORNILLET

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des

admissions (article 6542 du budget communal) en créances éteintes pour les sommes suivantes :

Nom - Prénom adresse	Référence des titres	Date	Montant	Observations
ODIE Jean-Michel	10	29/12/2016	409,49	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
	431	26/07/2016	409,49	
	507	30/08/2016	409,94	
	568	27/09/2016	409,49	
	633	31/10/2016	409,94	
	723	29/11/2016	409,49	
	85	31/01/2017	409,49	
	136	28/02/2017	409,49	
	185	22/03/2017	34,69	
	211	04/04/2017	409,49	
	278	02/05/2017	409,49	
	540	29/08/2017	342,20	
	606	28/09/2017	109,26	
TOTAL			4 581,95	

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les admissions en créances éteintes (article 6542) pour la somme totale de 4 581.95 euros.

2.2 Admission en non-valeur : article 6541

Rapporteur : Colette CORNILLET

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des admissions (article 6541 du budget communal) en non-valeur pour les sommes suivantes :

Nom - Prénom adresse	Référence des titres	Montant	Observations
CDT	775/2001	28,90	Poursuite sans effet
Commune de MONCONTOUR	385/2001	150,04	Poursuite sans effet
	713/1998	219,52	
	528/2002	113,50	
	370/2001	170,77	
		653,83	
P EN CH FRAIS CDT	711/1999	123,94	Poursuite sans effet
P EN CH FRAIS CDT COR	117/1999	7,62	Poursuite sans effet
RICHARD Nathalie	765/1999	20,73	Poursuite sans effet
TOTAL		835,02	

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les admissions en non-valeur (article 6541) pour les sommes suivantes : 28.90 euros, 123.94 euros, 7.62 euros et 20.73 euros. A l'unanimité, l'assemblée délibérante refuse l'admission en non-valeur (article 6541) de la somme de 653.83 euros.

2.3 FNACA : demande de gratuité de salle

Rapporteur : Colette CORNILLET

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, la FNACA demande si elle peut bénéficier exceptionnellement de la gratuité de la salle « La Pastourelle » pour la location du 20 mars 2022. Pour rappel, la FNACA ne bénéficie d'aucune subvention de la part de la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ou non la gratuité de la salle « La Pastourelle » pour la FNACA à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

Décision :

Les élus de l'opposition sont d'accord sur la mise à disposition de la salle mais interrogent madame le Maire sur les règles établies.

Selon la majorité, les demandes de gratuité seront étudiées au cas par cas. Les associations touchant des subventions ne peuvent pas prétendre à la gratuité de ces lieux.

Mme Suzanne BOURDÉ, étant Présidente de la FNACA, ne prend pas part au vote.

Avec 18 voix, l'assemblée délibérante valide la gratuité de la salle « La Pastourelle » pour la location du 20 mars 2022 de la FNACA à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

2.4 Transport scolaire : année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Colette CORNILLET

Lors de la présente mandature, il avait été acté une prise en charge partielle, par la collectivité, de la vignette de car des élèves plénéens, à hauteur d'un tiers du montant global de la vignette par enfant plénéen.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la compétence « transport scolaire » relève la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer.

Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

120 € pour un élève demi-pensionnaire

90 € pour un élève interne

Une dégressivité pour le 3^{ème} enfant à 50 € et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant est appliquée si tous les enfants sont domiciliés et scolarisés sur une commune de Lamballe Terre & Mer.

Au vu du rapport précité, il est demandé aux membres du conseil municipal de reconduire (ou non) la prise en charge, à hauteur de 33% du prix de la vignette pour l'année scolaire 2021/2022.

À noter que ce montant sera versé à chaque famille concernée qui en fait la demande.

Décision :

Mme Delphine PRIÉ et Mr David L'HOMME, étant personnellement intéressés, ne prennent pas part au vote.

L'assemblée délibérante, avec 17 voix, reconduit la prise en charge, à hauteur de 33% du prix de la vignette pour l'année scolaire 2021/2022.

2.5 D.E.T.R 2022 : plan de financement

Rapporteur : Colette CORNILLET

Le terre-plein central situé en face de la Gendarmerie est entretenu par les agents communaux qui prennent des risques lors de chaque entretien.

Il convient donc de le refaire pour que les agents n'aient plus à y aller travailler.

À ce titre, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État au titre de D.E.T.R 2022 et, le cas échéant, d'avaliser le plan de financement comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T
Réfection du terre-plein central	25 600.00 €
Total des dépenses	25 600.00 €
Subvention D.E.T.R demandée	8 960.00 €
Autofinancement	16 640.00 €
Total du financement	25 600.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter (ou non) l'opération et les modalités de financement,
- D'approuver (ou non) le plan de financement prévisionnel,
- De s'engager (ou non) à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser (ou non) Mme le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Adopte l'opération et les modalités de financement**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération**

3- Bâtiments communaux

Pas de dossier en instance

4- Éducation, Jeunesse, Loisirs et Petite Enfance

4.1 Frais de scolarisation 2020/2021 d'un enfant à l'école publique d'Ombrée d'Anjou

Rapporteur : Suzanne BOURDÉ

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un enfant de la commune a été scolarisé sur l'année 2020/2021 dans la commune d'Ombrée d'Anjou.

Par conséquent, la commune d'Ombrée d'Anjou demande une participation aux frais de scolarité d'un montant de 226.00€ au titre de l'année scolaire 2020/2021.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter ou non de participer aux frais de scolarité de cet enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante refuse de participer aux frais de scolarité pour l'année 2020/2021 de l'enfant scolarisé sur la commune d'Ombrée d'Anjou.

4.2 Ecole maternelle « Les Tilleuls » : participation à la sortie scolaire « cinéma »

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET

L'école maternelle « Les Tilleuls » a organisé une sortie scolaire au cinéma de Lamballe, le mardi 25 janvier dernier.

- ✓ Coût total des frais : 173.80 € dont 173.80 € TTC de transport
- ✓ Nombre de participants : ensemble des élèves
- ✓ Montant global de la subvention susceptible d'être octroyée : 34.76 €

A ce titre et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 34.76 euros au titre des sorties scolaires précitées et sur présentation de justificatifs.

Décision :

Mme Hélène DUQUENNE, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 18 voix, l'assemblée délibérante valide le versement d'une subvention de 34.76 euros au titre de sortie scolaire précitée et sur présentation des justificatifs.

4.3 Jeu de boules : avenant

Rapporteur : Stéphane MACÉ

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aucune décision n'a encore été prise concernant le revêtement du parking et de la terrasse du nouveau jeu de boules.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de faire faire un revêtement en enrobé par la société ROUAULT TP.

Un devis de la société ROUAULT TP a donc été établi pour un montant de 4 200.00€ HT soit 5 040.00€ TTC.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider ou non le devis ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Décision :

Les élus de la minorité : Au vu du montant de la prestation, et malgré le fait que les élus de l'opposition soient très favorables à faire travailler une entreprise pléenne, ils ont fait remarquer à la majorité qu'il aurait été opportun de faire une mise en concurrence pour ce nouvel avenant.

Afin de se positionner sur la nature des dépenses présentées, les élus de l'opposition ont demandé à voir un plan du projet concerné. Aucun plan n'a été présenté. Les élus de la majorité ont invité les requérants à aller sur site pour évaluer les travaux à réaliser.

Avec 14 voix pour et 5 voix contre, l'assemblée délibérante valide le devis de la société ROUAULT d'un montant de 5 040.00€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

4.4 Ecole élémentaire « Vent d'Eveil » : participation à la classe de mer

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET

L'école élémentaire « Vent d'Eveil » organise une classe de mer au centre PEP de Plévenon du 26 avril au 29 avril prochain.

- ✓ Coût total des frais : 13 024.44 € soit un coût de 240.47€ par enfant
- ✓ Nombre de participants : 52 élèves dont 39 de Plénée-Jugon
- ✓ Montant global de la subvention susceptible d'être octroyée : 110.15 € par enfant plééen soit 4 295.85€

A ce titre et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 4 295.85 euros au titre de la sortie classe de mer précitée et sur présentation de justificatifs.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le versement d'une subvention de 4 295.85€ au titre de la sortie classe de mer précitée et sur présentation de justificatifs.

5- Voirie, Réseaux et C.T.C.

5.1 Terre-plein central : modification

Rapporteur : Gérard SAMSON

Le terre-plein central face à la gendarmerie est entretenu par les agents des services techniques qui prennent des risques lors de chaque entretien.

En effet, les véhicules passant sur cette route frôlent ces îlots centraux et les agents qui y travaillent.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour le refaire en pavés rose/gris/bleu.

	HT	TTC	Observations
EUROVIA (<i>Ploufragan</i>)	25 600.00 €	30 720.00 €	
LESSARD TP (<i>Bréhand</i>)	28 110.00 €	33 732.00 €	
EIFFAGE (<i>Yffiniac</i>)	32 262.50 €	38 715.00 €	

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'un des devis précités et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Décision :

Ces travaux devant répondre à 2 impératifs (la sécurité et l'esthétisme), les élus de la minorité déplorent de ne pas avoir un visuel de la solution retenue. De nos jours, avec le numérique, il est aisé pour les sociétés réalisant les travaux de fournir sur demande une intégration du projet !

Mr Roland LUCAS, étant professionnellement intéressé, ne prend pas part au vote.

Avec 18 voix pour, l'assemblée délibérante valide le devis de la société EUROVIA d'un montant de 30 720.00€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

5.2 A.D.A.C 22 : programme voirie 2022

Rapporteur : Gérard SAMSON

Dans le cadre des projets d'aménagements de voirie pour l'année 2022, l'ADAC, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités, a été sollicitée pour assister les membres du conseil municipal sur le plan technique, juridique et financier.

Pour la réalisation d'un programme annuel d'entretien de voirie, le montant de la prestation proposée est de : 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de retenir (ou non) le devis précité et, le cas échéant, autoriser Mme le Maire à le signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de l'A.D.A.C pour la réalisation du programme annuel de voirie 2022 d'un montant de 1 296.00€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

5.3 A.D.A.C 22 : aménagement de la rue du Mené

Rapporteur : Gérard SAMSON

Dans le cadre des projets d'aménagements sur la commune, l'ADAC, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités, a été sollicitée pour assister les membres du conseil municipal sur le plan technique, juridique et financier.

Pour le pôle « voirie » : assistance pour marquages stationnement et écluses Rue du Mené – expérimentation en zone 30

- Etudes techniques spécifiques pour un montant de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de retenir (ou non) le devis précité et, le cas échéant, autoriser Mme le Maire à le signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de l'A.D.A.C « assistance pour marquages stationnement et écluses Rue du Mené » d'un montant de 1 296.00€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

6- Urbanisme, habitat et aménagement du bourg

6.1 Droit de préemption urbain : rapport de Madame le Maire

Rapporteur : Suzanne BOURDÉ

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 août 1997) :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Section	Rue ou lieu-dit	Superficie
ZO 112	3 Rue des Ajones	656 m ² - bâti
ZP 446-448	15 Rue des Frères Gauthier	1 294 m ² – non bâti
AE 63	12 Rue Beausoleil	98 m ² - bâti
AE 32	19 Rue du Général de Gaulle	270 m ² - bâti
AE 593	Rue des Frères Gauthier	572m ² - bâti
ZP 67	Rue de Penthièvre	500m ² – non bâti
YP 132	11 rue le Four Quélan	658m ² - bâti
ZP 67	Rue de Penthièvre	500m ² - non bâti
AD 60	Langouhèdre	43m ² - bâti

ZV 342-343-349	La Chesnaie Fertray	1 511m ² - bâti
AE 558	24 rue du Général de Gaulle	184m ² - bâti
AE 596	Le Bourg	20m ² – non bâti
AE 597	Le Bourg	20m ² – non bâti

6.2 Acquisition du café « Le Louna »

Rapporteur : Suzanne BOURDÉ

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition de l'ancien café « Le Louna », situé au 9 rue de l'Abbaye, cadastré AE 509 et AE 508, au prix ferme et définitif de 25 000.00 € en vue de l'installation de futur commerçant sur la commune.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré AE 509 et AE 508 au prix ferme et définitif de 25 000.00 €, hors frais de notaire.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**Interruption de séance à 20h45 pour qu'une administrée puisse intervenir sur ce sujet
Reprise de la séance à 20h50**

Décision :

Les élus de la minorité attirent l'attention de Mme Le Maire et de ses colistiers sur le fait que le bien pour lequel la commune souhaite se porter acquéreuse est sous le coup d'une procédure judiciaire. A ce titre, ils s'étonnent que ce point soit soumis au vote à ce conseil. Sur suggestion des élus de la minorité, Mme Le Maire valide le report de ce vote au prochain conseil municipal.

Mme Le Maire et l'assemblée délibérante décident de reporter

6.3 Numérotation de parcelle : rue de Penthièvre

Rapporteur : Suzanne BOURDÉ

Au vu d'une division parcellaire permettant la création de 2 parcelles constructibles « rue de Penthièvre », il y a lieu de mettre à jour les numérotations correspondantes. De ce fait, il est proposé d'acter les numérotations et les dénominations suivantes :

Parcelle cadastrée ZP n° 67, cédée à Mme GESRET, n° 12 bis, rue de Penthièvre
Parcelle cadastrée ZP n° 67, cédée à Mme MACÉ, n° 12 ter, rue de Penthièvre

Il est rappelé que pour tout changement de rue ou nouvelle dénomination, l'avis du conseil municipal est sollicité. Par la suite les informations sont transmises au cadastre, aux services postaux, au S.D.I.S. ainsi qu'au S.A.M.U.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les numérotations et les dénominations ci-dessus et situées « rue de Penthièvre ».

7- Économie, commerce et artisanat

Pas de dossier en cours

8- Agriculture, Environnement et Cadre de Vie

8.1 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée

Rapporteur : Stéphane MACÉ

Suite à la délibération du 13 janvier dernier concernant l'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR, les cartes et le tableau concernant les circuits ont été modifiés.

En effet, un nouveau circuit a été ajouté : Le circuit du Moulin de la Lande.
Le circuit de l'Abbaye de Boquen a, quant à lui, été retiré.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux plans afin d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'environnement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'émettre un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR
- D'accepter l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux
- De s'engager à ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan
- De s'engager à proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité du parcours de randonnée
- D'autoriser Mme le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Emet un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR.**
- **Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux**
- **S'engage à ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan.**
- **S'engage à proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité du parcours de randonnée.**
- **Autorise Mme le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

9- Communication, Intercommunalité

9.1 Intercommunalité : information(s) diverse(s)

Rapporteur : David L'HOMME

10- Questions diverses

10.1 Régularisation de l'emprise du domaine public : parcelle ZP 67

Rapporteur : Gérard SAMSON

Lors de la division de la parcelle ZP 67, appartenant à Mr et Mme LAINE, le géomètre a constaté que :

*« Le reliquat de la parcelle ZP numéro 67 partie C est conservée en l'état et rattaché à la propriété bâtie de Mr et Mme LAINÉ, résidence principale, accès existant sur la rue de Penthievre.
Une régularisation de l'emprise du domaine public suivant la limite de fait partie D est prévue. »*

Afin de régulariser cette situation, Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle qui sera issue de la division du bien cadastré section ZP numéro 67 et qui correspondra à l'emprise public.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider ou non cette régularisation de l'emprise du domaine public pour la parcelle ZP 67
- De fixer le prix de vente à l'euro symbolique
- D'autoriser Mme le Maire, ou en cas d'empêchement Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, premier adjoint, à signer les actes notariés correspondants.
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Valide cette régularisation de l'emprise du domaine public pour la parcelle ZP 67**
- **Fixe le prix de vente à l'euro symbolique**
- **Autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, premier adjoint, à signer les actes notariés correspondants.**
- **Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur**

10.2 Régularisation de l'emprise du domaine public : parcelle ZP 447

Rapporteur : Gérard SAMSON

Lors de la division de la parcelle ZP 62, appartenant à Mr et Mme REHEL, le géomètre a constaté que la parcelle section ZP numéro 447 devait être régulariser au profit de la commune.

Afin de régulariser cette situation, Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle section ZP numéro 447 issue de la division du bien cadastré section ZP numéro 62 et qui correspond à l'emprise public.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider ou non cette régularisation de l'emprise du domaine public pour la parcelle section ZP numéro 447
- De fixer le prix de vente à l'euro symbolique
- D'autoriser Mme le Maire, ou en cas d'empêchement Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, premier adjoint, à signer les actes notariés correspondants.
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Valide cette régularisation de l'emprise du domaine public pour la parcelle ZP 447**
- **Fixe le prix de vente à l'euro symbolique**
- **Autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, premier adjoint, à signer les actes notariés correspondants.**
- **Précise que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur**

10.3 Annulation de titres sur des années antérieurs

Rapporteur : Colette CORNILLET

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder aux annulations de titres sur des années antérieures suivantes :

Nom - Prénom adresse	Référence des titres	Montant	Observations
LAMBALLE TERRE ET MER	722/2018	775,43	Ce titre n'aurait pas du être émis achat sacs de couchage EM
	710/2020	3 054,00	Erreur dans le calcul frais occupation EM CLHS 2018 et 2019
	803/2022	659,64	Erreur dans le calcul frais occupation EM CLHS 2020
		4 489,07	

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les annulations de titres précités pour une somme totale de 4 489.07 euros.

10.4 CLSH 2018 – 2019 – 2020 : Frais d'occupation Ecole Maternelle « Les Tilleuls »

Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET

Comme chaque année, la commune a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer certains locaux de l'école maternelle publique dont la salle de restauration et la salle de sieste.

Comme le stipule la convention, dédiée, à l'accueil de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.), la communauté d'agglomération s'engage à :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- A prendre en charge les frais de fonctionnement durant la période de l'C.L.S.H.,
- A réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées

A ce titre l'état des frais liés à l'occupation de l'école maternelle publique « les Tilleuls » durant l'C.L.S.H. s'élève à :

- Pour l'année 2018 : 231,94 €
- Pour l'année 2019 : 314,14 €
- Pour l'année 2020 : 298,71 €

A noter que le calcul a été fait au prorata du temps d'occupation et de la surface utilisée.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du conseil municipal d'avaliser le montant des frais de fonctionnement précités à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante avalise le montant des frais de fonctionnement précités à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer.

• Question diverse :

Un administré a contacté Mme Anne HERVÉ pour connaître le calendrier d'ouverture au public du circuit randonné et plus particulièrement au niveau de la Touche Sauvaget.

Mme Anne HERVÉ lui a expliqué que des travaux de sécurisation du pont étaient en cours et qu'elle ne sait pas quand il pourra être ouvert au public et si d'autres travaux sont prévus.

Mr Gérard SAMSON indique que Mr DE MARCELLUS procède à des travaux d'émondage pour le passage de la fibre.

Mr Gérard SAMSON précise qu'un arbre est tombé pendant la dernière tempête et que pour le moment le site est trop dangereux.

Pour le moment, les élus souhaitent attendre que le site soit bien sécurisé avant de l'ouvrir au public.

Des rambardes ont été posées sur le pont et des pancartes seront mises au mois d'avril et ce chemin ne sera pas ouvert au véhicule à moteur.

Mr Stéphane MACÉ indique que pour les autres chemins de randonnée, l'ouverture devrait se faire en juin et que la commune est en attente des panneaux commandés par Lamballe Terre et Mer.

• Information sur la Pumptrack :

Mr Stéphane MACÉ informe l'assemblée délibérante qu'il reste le goudronnage à faire et qu'il est prévu pour la mi-mars. L'entreprise préfère attendre que les températures soient plus douces, + 10°C.

• Repas des aînés :

Mme Sabrina PRESSE informe l'assemblée délibérante que le repas des aînés est prévu le 12 mars et que tous les bénévoles sont les bienvenus pour la distribution des repas à la salle « La Pastourelle ».

• Identité du CCAS :

Mme Sabrina PRESSE informe l'assemblée délibérante que les agents, résidents etc...ont été sollicités pour donner un nom au CCAS.

Les résidents ont proposé « Les Jardins d'Autrefois ».

Mme Sabrina PRESSE précise que si des élus ont des idées, ils peuvent lui en faire part jusque mardi 1 mars inclus.

Mme Anne HERVÉ propose « Les Jours Heureux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 h 14

Prochain conseil municipal : jeudi 31 mars à 20 h 00 en mairie

Bon pour diffusion,
Le 18 février 2022

Mme Véronique BOUVET
Secrétaire de séance

Mme Suzanne BOURDÉ,
Maire